

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024  
Tenue sous la présidence de Mme FLORENCE LAMBERT

<b>Présents :</b>	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	A.	EBADI	Conseiller municipal
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	S.	NISSIM	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI
	M.	F.	GROSS	Maire
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
<b>Excusés :</b>	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal

**Procès-verbal :** E. MONNIN/A. KARAM

**Public :** 1 personne

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Proposition des membres du groupe Libéral-Radical du Conseil municipal :
  - Modification du Règlement du Conseil municipal de la ville de Chêne-Bougeries admettant des membres suppléant-e-s au Conseil municipal.
6. Propositions du Conseil administratif :
  - 6.1 Rénovation complète de l'immeuble situé aux n° 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville : vote d'un crédit complémentaire d'investissement et de financement (CHF 16'800'000.- TTC).
  - 6.2 Organisation du concours de la maison de la musique de la Bessonnette : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 215'000.- TTC).
  - 6.3 Réaménagement des chemins Saladin, Fourches, David-Munier et de l'avenue De-Gasparin, en relation avec sa mise en séparatif : vote d'un crédit d'étude et d'investissement (CHF 290'000.- TTC).
  - 6.4 Réaménagement des chemins Flombards et Gradelle, en relation avec sa mise en séparatif : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 196'000.- TTC).
  - 6.5 Projet de réaménagement du chemin de Conches : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 195'000.- TTC).
7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Mme Lambert (ci-après « la Présidente ») ouvre la séance à 20h36 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle excuse l'absence de Mmes Hélène Gache, Cécile Jolimay et Marine Jullier-Sakkal, ainsi que celle de M. Laurent Schmidt. Aucune motion n'est annoncée.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Folio 8119, rectifier comme suit l'intervention de Mme Bisanti : « La Commission cohésion sociale, santé et sports a reçu en date du **30** avril » (et non pas du 50 avril).

Folio 8125, apporter les deux rectifications suivantes dans l'intervention de M. William Locher : préciser « M. William **Locher** » et ouvrir la parenthèse : « [...] les investissements en cours (la proportion des investissements était entre élevée et moyenne ces dernières années et est maintenant très élevée) [...] ».

Folio 8129, intervention de M. Antoine Locher, 2<sup>ème</sup> paragraphe, préciser comme suit : « la Commission élargie **à l'ensemble des membres du Conseil municipal** n'est pas prévue dans le règlement. ».

Folio 8130, modifier comme suit la première phrase de l'intervention de Mme Lambert : *Mme Lambert rapporte que si, pour certains, le rôle d'un président de Commission ne devrait consister qu'à distribuer la parole, on peut au contraire envisager qu'il ait l'option d'inviter certaines personnes.* »

- Le procès-verbal ainsi amendé est adopté par 18 oui et 2 abstentions.

## 2. Communications du Bureau

La Présidente informe le Conseil municipal que le Bureau dans sa nouvelle composition, avec Mme Jullier-Sakkal pour le groupe des Verts en tant que secrétaire, qui a été remplacée par Mme Sylvia Nissim, M. Favarger pour le groupe Alternative en tant que vice-Président, M. Wuarin pour le groupe PDC-Vert'libéraux en tant que membre et elle-même, pour le groupe PLR en tant que Présidente, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin. Lors de sa séance du 3 juin 2024, le planning du second semestre 2024, préalablement soumis aux présidents de commission, a été validé. Les Conseillers municipaux sont invités à s'inscrire à la sortie des aînés les lundis 16 et 30 septembre 2024. La Présidente les renvoie au courriel qui leur a été adressé à ce sujet le 11 juin.

Toujours s'agissant du planning, la demande du Bureau d'ajouter une séance de Conseil municipal aux deux seules prévues a bien été portée au planning soumis aux présidents de commission, étant précisé qu'une séance peut plus facilement être supprimée faute d'objet, qu'une séance ajoutée alors que la date n'était pas réservée dans les agendas des membres de l'assemblée. Pour rappel, le Bureau exhorte le Conseil administratif à veiller à ce que les propositions de ce dernier soient dans un nombre raisonnable afin de permettre des débats sereins en séance de Conseil municipal et laissent le temps avant le douzième coup de minuit pour d'éventuelles motions, questions écrites ou orales et propositions individuelles.

Dans le planning validé le 3 juin dernier et transmis depuis aux membres du Conseil municipal, la Présidente invite ceux-ci à noter l'ajout « sollicitée par le Bureau » d'une séance de commissions réunies le jeudi 26 septembre 2024. Cette séance est prévue pour recevoir le conseil de la fondation communale pour le logement dont le présent Conseil est l'autorité de surveillance, car la dissolution de la fondation est évoquée. Une telle dissolution demande en effet la ratification du Conseil municipal et, par conséquent, que tous ses membres soient dûment informés. Par ailleurs, les deux séances de Commission finances et contrôle de gestion du mois d'octobre qui feront suite à la présentation du budget ont été prévues pour permettre d'être élargies à tous les membres du Conseil municipal.

Pour rappel, le repas du Conseil municipal a été fixé au 26 novembre. La Présidente a informé l'administration du souhait que ce repas puisse avoir lieu au Café de la Fontaine dont on attend de connaître qui en obtiendra la gérance au terme de la procédure lancée. À noter enfin ce qui ne figure pas audit planning : la Fête de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre 2024.

Concernant les correspondances reçues par le Bureau, aucune lettre n'est parvenue en vue du Conseil municipal de ce soir. Un courriel informatif exprimant des doléances en lien avec une procédure d'adjudication a cependant été adressé à la Présidente du Conseil municipal en fin de semaine dernière. La problématique soulevée est toutefois traitée par le Conseil administratif, par avocat interposé, et la judiciarisation probable du dossier commande une certaine réserve. Le Conseil administratif, que la Présidente a interpellé de manière

informelle, en fera peut-être part ce soir dans ses communications, mais la Commission bâtiments et infrastructures devrait être le lieu pour y revenir, le cas échéant.

### **3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal**

M. William Locher indique que le Conseil intercommunal du Centre sportif de Sous-Moulin s'est réuni le mercredi 5 juin. Il a été procédé aux nominations statutaires pour le bureau du groupement du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025. Outre les trois Conseillers administratifs délégués, M. Joseph Camuglia continue pour une seconde année et Mme Monika Sommer remplace M. Hubert Borcard, qui a fini ses deux ans. À la suite du Conseil a eu lieu la cérémonie de remise du Mérite sportif des Trois-Chêne 2023. Celle-ci s'est tenue cette année dans le tiers central de la salle omnisports. Les succès des sportifs chénois au cours de l'année 2023 ont pu être célébrés, à savoir Mme Sofiia Pavluichyk et M. Vincent Nussbaum en performance individuelle, le Chénois Genève Handball et le Chénois Genève Volleyball en performance d'équipe, et finalement M. Philippe Tischhauser pour son dévouement envers le club de volley.

Mme Déruaz-Lombard signale que le comité du PasSage41 s'est réuni mardi 11 juin. Les centres aérés sont pratiquement pleins pour l'été – quelques places se libèrent encore grâce à quelques désistements. L'emprise du chantier Rigaud-Gradelle inquiète fortement l'équipe du PasSage 41, qui craint pour ses activités extérieures, lesquelles sont extrêmement importantes pour les enfants. Il est évident qu'un centre aéré sans espace extérieur serait compliqué. Cela vaut également pour les activités de l'année. La tenue du vide-greniers inquiète aussi l'équipe, qui envisage, si une solution concertée n'est pas trouvée, de fermer le PasSage41 pendant les travaux.

Mme Wyss mentionne que la Commission nature, environnement et biodiversité s'est tenue le 4 juin en présence du Conseiller administratif Jean-Michel Karr, avec à l'ordre du jour les mesures pour la petite faune. Une présentation particulièrement intéressante a été faite en commission. Mme Wyss en fait un bref résumé, tout en recommandant aux membres du Conseil municipal de lire avec soin le procès-verbal de la commission. L'association KARCH (association pour l'étude et la protection des amphibiens et des reptiles) a été mandatée afin d'établir un état des lieux de la petite faune sur la commune. Ces animaux peuvent se trouver en difficulté en raison de la densification entraînant une rupture des connexions nécessaires à leur reproduction, notamment. L'étude porte sur l'avifaune, la faune aquatique et les petites et grandes faunes terrestres. L'axe Frontenex constitue un exercice-pilote, avant travaux, afin de trouver des solutions de passage, comme des passages sous-voies, et les intégrer à l'appel d'offres. L'administration communale étudiera pendant l'été la méthodologie de la mise en œuvre des mesures de protection de la faune et la présentera en Commission l'automne prochain. Par ailleurs, le bilan de la Fête de la nature, qui s'est déroulée du 22 au 26 mai, encadrée par l'association Naries, est plutôt bon.

M. William Locher indique que la Commission finances et contrôle de gestion s'est réunie le 30 mai en présence de M. le Conseiller administratif, M. Gross, et de MM. Blagojevic, Teles et Casoni, de l'administration. Le point principal de la discussion était un point de situation sur les investissements en cours et à venir, en particulier en lien avec le crédit complémentaire important proposé ce soir. Il manque toujours un outil de pilotage sur lequel le prédécesseur de M. William Locher, M. Ulmann, avait beaucoup travaillé, notamment avec MM. Gross, Le Guern et Wuarin. Le plan financier quadriennal montre une vision des projets votés ou envisagés par l'administration, mais doit encore être agrémenté de différents compléments pour le rendre utilisable comme un outil de suivi pour la commission. Il est notamment prévu de

distinguer les projets impératifs (par exemple les écoles ou les assainissements des eaux), et les projets souhaités qui relèvent du choix du Conseil municipal et sur lesquels la temporalité peut être davantage modulée. Une définition des priorités des projets sera proposée par l'administration et discutée par la Commission à l'automne, en même temps que cette version améliorée de l'outil. La Commission s'est ensuite penchée sur les crédits d'étude relatifs aux réaménagements des chemins proposés au vote ce soir.

Mme Bisanti annonce que la Commission cohésion sociale, santé et sports se tiendra mardi 18 juin prochain.

La Présidente signale que la Commission culture ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil municipal, la séance du 28 mai 2024 ayant été annulée d'entente avec la Conseillère administrative. La prochaine séance, le 24 juin 2024, sera élargie aux membres de la Commission petite enfance, jeunesse et écoles pour une visite de la Maison de la Créativité. À noter encore que les membres de la Commission ainsi que les délégués au journal *Le Chênois* sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de l'association Le Chênois prévue ce lundi 17 juin. La Présidente les invite à se référer à la convocation qu'ils ont reçue. Cette assemblée se tiendra bien sûr en présence des membres de plein droit des commissions culture des deux autres communes chênoises.

#### **4. Communications du Conseil administratif**

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

##### **A. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal**

###### **Maison de maître de la Bessonnette**

À la suite de la procédure d'appel d'offres, le Conseil administratif a adjudiqué, sur recommandation du comité d'évaluation, le marché au bureau « Atelier MARCH SA ». Ce dernier aura la tâche de mettre en œuvre l'avant-projet qui avait été présenté au Conseil municipal. Un calendrier plus précis du début et de l'achèvement des travaux sera établi prochainement par le bureau sélectionné.

###### **École de Chêne-Bougeries**

La réception du bâtiment de l'extension est prévue le vendredi 28 juin. Ce bâtiment sera par ailleurs inauguré le samedi 24 août, en présence notamment de la Conseillère d'État chargée du DIP, Mme Hiltpold. Au programme, une visite du nouveau bâtiment ouverte à la population, suivie d'une partie officielle et d'un apéritif.

###### **Chemin du Villaret 6 et 10**

Le chantier de rénovation de la villa et de construction des *tiny houses*, au chemin du Villaret n° 6, a démarré la semaine passée, pour une livraison prévue pour le mois d'avril 2025.

Concernant le n° 10 du même chemin, voué à accueillir La Maison de Tara, les travaux suivent leur cours de manière très satisfaisante. L'inauguration des lieux se déroulera le vendredi 20 septembre 2024.

## **École de Conches**

L'autorisation de construire relative à la mise en place du nouveau réfectoire provisoire à l'école de Conches est entrée en force. La livraison de ces nouveaux locaux est toujours prévue pour la fin de cette année. Le mandataire se rendra à Zurich, siège du fournisseur, pour choisir les derniers matériaux, de mémoire le 26 juin.

En parallèle, l'appel d'offres pour la sélection d'un bureau d'architecte a été publié le 20 mai dernier. Le projet, qui reste à développer, devra notamment intégrer les différents pavillons provisoires dans un bâtiment définitif. La commune attend encore l'évaluation du DIP pour savoir quel sera le nombre optimal de classes pour l'école.

## **B. Sports**

### **Chêne-Bougeries Natation**

Le club a fêté le week-end passé son 50<sup>ème</sup> anniversaire, dans la salle communale, en compagnie de ses anciens bénévoles, heureux de se retrouver pour l'occasion.

Afin de garantir la pérennité de ce club sportif historique de la commune, le Conseil administratif a établi, d'entente avec le comité de Chêne-Bougeries Natation, une convention d'utilisation de la piscine du Belvédère qui permettra notamment d'assurer une reprise des activités du club dans les meilleures conditions possibles une fois la rénovation de la piscine achevée, en 2026.

### **Terrains de tennis de Claparède**

Le dossier de demande définitive (DD) a été déposé le 31 mai 2024. Il est en cours d'instruction. La commune continue d'espérer pouvoir réaliser les travaux cet été, pour une mise à disposition lors du 50<sup>ème</sup> anniversaire du collège Claparède. Mais au plus tard, les terrains de tennis seront mis à disposition après les vacances d'octobre.

### **Restaurants de Sous-Moulin**

À la suite de divers impayés de loyers de la part de Chênois Sports Gastro SA (CSG), société qui gère les trois établissements (la buvette du foot, le restaurant Le Dolly pour le curling et le restaurant des trois communes, Le Vaisseau Amiral), le bail de CSG a dû être résilié. Les restaurants fermeront au 30 juin. Des appels à projets seront lancés cet été pour la remise à disposition de ces trois lieux de restauration.

### **Rue de Chêne-Bougeries n° 14-16**

Concernant ce dossier évoqué par la Présidente dans les communications du Bureau, une instruction est en cours. Les informations seront effectivement données lors de la prochaine Commission bâtiments et infrastructures.

*[Arrivée de M. Wuarin à 21h00]*

La Présidente passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

## A. Culture

### Les événements à venir

Le vendredi 28 juin marquera la fin de l'année scolaire 2023/2024 et ce sera donc l'occasion de fêter les Promotions comme chaque année. La journée sera dédiée aux enfants des classes primaires de notre commune et dès 18h00 la place Colonel-Audéoud vous accueillera avec ses manèges et divers stands. Nous vous avons, par ailleurs, donné rendez-vous à 18h00 devant la salle communale pour la cérémonie officielle qui débutera à 18h15, en présence des élèves de 8P. N'oubliez pas vos cocardes ! À l'issue de cette cérémonie, le traditionnel cortège placé sous le thème « Les Jeux olympiques » traversera nos beaux parcs, pour nous emmener ensuite jusqu'à la place de fête, où vous êtes conviés à un cocktail dînatoire avec les enseignants, à l'Espace Nouveau Vallon, suivi d'une belle soirée festive et musicale.

En juillet, la commune reprendra ses traditionnels Concerts au Parc, avec une série de 4 concerts, du mardi 3 au samedi 6 juillet, à 19h au Parc Stagni. Pour débiter, nous accueillerons le Cuarteto Tango Indigo et ses danseurs pour une soirée de tango argentin. Puis au tour du Geneva Brass pour son « monde invisible » interprété par 4 cuivres le jeudi. « Mémoires d'Europe » proposé par Alter Duo le vendredi nous emmènera dans un magnifique voyage musical, piano et contrebasse. Pour clore la série, samedi soirée « Sur les traces de Michel Strogoff », concert proposé par l'Orchestre de Lancy-Genève accompagné par les chanteuses Larissa Rosanoff et Nadia Utkina. Tous les soirs, vous pourrez vous restaurer auprès de la petite buvette tenue par les TSHM installée au parc pour l'occasion.

Pour débiter le deuxième semestre culturel, rendez-vous le 12 septembre dès 18h00 à la salle communale pour « Les Jeudis du Jazz ». Lounge bar, concert à 19h00 par le Big Up'Band.

Retrouvons les « Matinales de l'OCG » le dimanche 15 septembre à la salle communale, à 11h00 pour un concert autour des quatre saisons de Vivaldi. Concert familial interactif suivi d'un brunch, désormais payant au tarif de CHF 5.- pour toute personne, dès 2 ans, comprenant le concert et l'accès au buffet.

Le vendredi 20 septembre, à 20h00 à la salle communale, c'est une comédie d'Esther Rothenberg « Nos inconséquences » qui vous attend. Phrases inconsidérées, comportement irréfléchi, attitude à l'emporte-pièce deviennent le moteur de ces inévitables inconséquences. Rires garantis !

Le Forum des Entreprises, organisé tour à tour par les 3 communes chênoises, se déroulera le mardi 24 septembre à 18h00 à la salle communale. « La (sur)vie des petits commerces : défis et stratégies », soirée débat interactif sera animé par Myret Zaki, journaliste économique, Ivan Slatkine, éditeur et Président de la FER, ainsi que par des entrepreneurs chênois. Espace de partage et de réflexions autour du devenir des petits commerces, cette soirée d'échange est ouverte à tous, en entrée libre et sera suivie d'un apéritif.

Le mérite Chênois 2024 sera décerné le mardi 1er octobre dès 18h30 à la salle communale à Mme Antoinette Deley, sculptrice et artiste chênoise dont la carrière internationale honore notre ville. À l'occasion de cette soirée en son honneur, les autorités recevront également les personnes nouvellement naturalisées durant l'année 2023.

« L'Ombre de Marcel », exposition interactive, prendra sa place à l'Espace Nouveau Vallon du 5 au 20 octobre. Nous vous invitons au vernissage de cette dernière le jeudi 3 octobre à 18h30 pour découvrir la démarche qui se place entre la naissance de l'art moderne et les débuts de l'art contemporain de Marcel Duchamp durant sa vie, entre 1897 et 1968. Les classes de nos écoles seront, comme de coutume, reçues en journée, tout au long de l'exposition, par nos fidèles équipes d'animateurs.

## **B. Petite Enfance**

Avant les attributions de places, la liste d'attente comportait au 02.05.2024 285 dossiers. Le nombre de dossiers en attente à ce jour est encore inconnu, car le processus d'attribution n'est pas encore finalisé, le service étant encore en attente de réponse de certains parents. Ce processus sera finalisé au début du mois de juillet 2024.

## **C. Jeunesse**

Pour sa 7<sup>ème</sup> édition, le festival Deschênés se déroulera cette année du 12 au 16 août 2024 dans le parc Stagni, toujours en partenariat avec la commune de Cologny et en collaboration avec l'équipe des Travailleurs sociaux hors murs, TSHM Chêne & Co ainsi que de la Ludothèque de Chêne-Bougeries.

Nous n'accueillerons pas moins de 230 enfants par jour (170 Chêne-Bougeries – 60 Cologny) allant de 5 à 13 ans. Cet engouement démontre une nouvelle fois que ce Festival très attendu par les enfants, répond également à un réel besoin des parents.

Durant ces cinq après-midis, les enfants pourront participer à de nombreuses animations et activités : jeux géants, ateliers scientifiques, clown, marionnettes, atelier musique organisé par la Lyre de Chêne-Bougeries, découverte du cirque par Cirquenchêne, atelier bien-être, danse, atelier Lego, atelier potager en collaboration avec notre service des Parcs, trampolines, renne mécanique, faucheuse infernale, cocotier grim pant et le retour de la magnifique Roue népalaise.

Enfin, il est important de rappeler que ce festival contribue à l'engagement de 22 monitrices/moniteurs pour encadrer les enfants et de 15 jeunes en petit-job pour nous soutenir dans différentes tâches durant toute la semaine.

La Présidente passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

## **Café de la Fontaine**

M. Karr commence par répondre à une question orale qui a été posée lors du dernier Conseil municipal par M. William Locher concernant le Café de la Fontaine, ce qui lui permet de répondre indirectement à une allusion qui a été faite par la Présidente dans les communications du Bureau. Un dossier intéressant a été reçu lors du second tour de l'appel à candidatures pour le Café de la Fontaine. Une rencontre avec les candidats sera organisée très prochainement afin de préciser quelques éléments de leur offre. Il s'agit de candidats issus l'un de l'Ecole hôtelière de Genève, et l'autre de l'Ecole hôtelière de Lausanne. Ces deux jeunes gens proposent un concept proche du cahier des charges. Le mandataire est en train de procéder à des vérifications concernant la faisabilité de leur budget, mais les choses s'annoncent prudemment

favorablement. Quant à savoir s'ils seront en place pour restaurer le Conseil municipal en novembre, M. Karr ne saurait le dire.

### **A. Territoire, Patrimoine bâti et Village de Chêne-Bougeries**

#### **Installation de bâches et de palissades sans autorisation de construire**

De nombreuses non-conformités ont été observées sur le territoire communal. Le plus souvent par ignorance, des bâches ou des palissades sont installées sans autorisation de construire préalable, les communiens pensant qu'il s'agit d'une option, ou les installant après-coup pour se protéger. Or, légalement, l'installation de bâches ou palissades nécessite une autorisation de construire. De plus, des dispositions de la LCI interdisent de mettre des murs en clôtures.

La commune publiera un article dans la prochaine édition du *Chênois*, pour sensibiliser les communiens à cette problématique. À la suite de cette action préventive, l'administration procédera à des contrôles et signalera les constructions problématiques aux autorités compétentes afin qu'elles puissent être retirées. Il s'agit d'une procédure relativement longue puisqu'un certain nombre d'annonces à l'autorité cantonale ont été faites il y a des mois – M. le Maire est particulièrement attentif à ce dossier, notamment en tant que piéton – et il est rarement procédé aux mises en conformité. Il faut remettre cent fois l'ouvrage sur le métier.

#### **Axe Frontenex**

Une séance d'information sera mise sur pied par l'État le 17 juin à 19h au cycle d'orientation de la Gradelle. Pour répondre à une communication faite par Mme Déruaz-Lombard, M. Karr invite les personnes du PasSage41 qui sont inquiètes, à se rendre à cette séance d'information et poser toutes les questions nécessaires.

### **B. Mobilité**

Dans le cadre d'un rare repas de travail, le Conseil administratif a pu échanger avec M. Pierre Maudet sur les principaux enjeux pour Chêne-Bougeries concernant la mobilité. C'était une rencontre assez riche, qui a été cordiale et très productive puisque tous les dossiers que M. Maudet a amenés et tous les dossiers que le Conseil administratif avait en suspens ont pu être passés en revue, en l'espace de moins de deux heures. Cette rencontre est donc prometteuse, et contribue à poursuivre la bonne collaboration entre la commune et le canton en matière de mobilité.

### **C. Biodiversité**

Lors d'un atelier dans le cadre de l'édition de « La nuit est belle », des nichoirs à chauves-souris, en bois, ont été agrémentés de dessins liés au thème de la nuit et des chauves-souris. Une partie des nichoirs décorés ont été récupérés par les enfants pour les installer dans leur jardin. Néanmoins, quatorze nichoirs ont été laissés à la commune par les enfants qui n'avaient pas la possibilité de les installer chez eux. La mise en place de ces nichoirs étant réversible et ne provoquant aucune dégradation sur les bâtiments et les supports d'installation, le Conseil administratif a choisi de les installer pour une phase-pilote sur les trois lieux suivants :

- Le pin noir d'Autriche du parc Stagni (qui a dû être fortement élagué l'année dernière) – six nichoirs.
- En haut des toilettes provisoires du quadrilatère, sur la façade sud – quatre nichoirs.

- Les deux premiers chevrons du pigeonier (bâtiment des parcs et promenades) – quatre nichoirs.

#### **D. Etat Civil**

Au cours des mois de mars, avril et mai 2024, l'office de l'état civil a célébré 13 mariages, enregistré 175 naissances et 41 décès. Il a également établi 21 liens de reconnaissance de paternité durant ces mêmes mois.

En réponse à M. Empeyta, qui demande si le Conseil municipal peut avoir connaissance des échanges avec le Conseiller d'État, M. Karr indique que les échanges ont porté essentiellement sur les observations que la commune a faites dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'action mobilité et qui sont accessibles publiquement. Quant aux résultats, M. Maudet a dirigé le Conseil administratif vers certains de ses services pour obtenir des réponses et accélérer certains dossiers. M. Karr pense notamment au dossier de la route de Chêne, qui est un dossier cantonal, s'agissant d'une voie cantonale, sur lequel la commune travaille depuis 2011, sans avoir aujourd'hui autre chose qu'une esquisse de génie civil avec les positions des rails, des pistes cyclables et autres. Le projet d'architecture du paysage n'a pas encore été élaboré. Le Conseil administratif a donc demandé un coup d'accélérateur sur ce dossier. Lors de la rencontre, un parcours mental de toute la commune a été fait pour passer en revue les dossiers que le Conseil municipal connaît, mais qui souvent ne sont pas au premier plan de l'attention du Conseil d'État. M. Karr précise encore que M. Maudet est venu sans aucun fonctionnaire, simplement avec une feuille de papier et un crayon.

M. Karr confirme à M. Empeyta que cette rencontre n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal.

#### **5. Proposition des membres du groupe Libéral-Radical du Conseil municipal :**

##### **Modification du Règlement du Conseil municipal de la ville de Chêne-Bougeries admettant des membres suppléant-e-s au Conseil municipal.**

La Présidente relève que les membres du Conseil municipal ont reçu en annexe à la convocation une proposition de modification du règlement du Conseil municipal de la ville de Chêne-Bougeries en vue d'admettre des membres suppléants. Elle passe la parole au chef du groupe libéral-radical, qui présente cette proposition, M. William Locher.

M. William Locher indique, comme les membres du Conseil municipal auront pu le lire dans l'exposé des motifs qui leur a été transmis, que la proposition du PLR consiste à adapter le règlement du Conseil municipal pour y ajouter la notion de membres suppléants, qui sont autorisés dans les communes genevoises depuis 2021. Pour prendre un exemple, il manque ce soir autour de la table plusieurs conseillers municipaux, pour diverses raisons – Laurent Schmidt, par exemple, est absent en raison d'un déplacement professionnel auquel il est contraint. Être Conseiller municipal ou Conseillère municipale est un mandat au service de la population et demande un engagement certain. Sans la possibilité d'un remplacement, la collectivité se prive d'élus qui pourraient être amenés à donner leur démission pour des empêchements temporaires ou de citoyens qui refusent de se porter candidats en raison d'absences prévisibles susceptibles de porter préjudice à leur groupe politique. La proposition qui est soumise au Conseil municipal est fortement inspirée des cinq autres communes genevoises qui ont déjà adapté leur règlement dans ce sens. Le groupe PLR espère que le Conseil municipal fera bon accueil à cette délibération.

La Présidente remarque que le règlement l'invite à ouvrir la discussion et à donner la parole aux membres du Conseil municipal. Pour cette proposition et les suivantes, elle donnera d'abord la parole aux chefs de groupe qui auraient une position générale à exprimer et cèdera ensuite la parole aux indépendants. Puis la parole sera librement donnée, dans l'ordre des demandes. Un parti souhaite-t-il s'exprimer par une prise de position commune sur la proposition du groupe PLR ?

Mme Nicolas indique que l'Alternative est favorable à la suppléance, mais votera contre cette proposition pour les raisons suivantes. Le premier but de la loi relative à la suppléance pour les Conseils municipaux est d'éviter les futures démissions à cause d'épuisement ou d'incompatibilités familiales ou professionnelles. En effet, des élus peuvent être souvent absents et il est aujourd'hui difficile de les remplacer. Néanmoins, la délibération proposée par le groupe PLR ne concerne que trois types d'absences, alors que les causes d'absences des élus sont bien plus nombreuses. De plus, l'Alternative constate que cette modification porte uniquement sur la suppléance des élus communaux, alors que d'autres articles du règlement du Conseil municipal sont à éclaircir. Par exemple, le règlement ne définit pas clairement le rôle des indépendants lors des séances de commissions réunies ou élargies à l'ensemble du Conseil municipal. Pour être impartiale, une modification du règlement du Conseil municipal devrait se faire en consensus avec les représentants de chaque groupe politique, et ne pas être imposée par un groupe politique. Mme Nicolas ajoute que, puisque tout changement du règlement du Conseil municipal doit être validé par le Grand Conseil, autant en profiter pour revoir de manière plus approfondie le règlement. Par conséquent, le groupe Alternative demande de renvoyer cette délibération au bureau du Conseil municipal ou éventuellement dans une Commission ad hoc pour compléter la modification proposée par le groupe PLR.

M. Le Guern signale d'abord qu'il est opposé au fait que les chefs de groupe s'expriment d'abord, comme le proposent la Présidente. Tous ici sont conseillers municipaux et chacun a droit à la parole dans l'ordre qui est demandé. M. Le Guern parlera donc en son nom. Sur le fond, ce projet présente des choses intéressantes, mais également des choses problématiques. Les groupes ont effectivement besoin de remplaçants sur la durée, pour de longs congés maladie ou des congés maternité par exemple. Mais il doit s'agir d'un remplacement nominatif par une personne. Par exemple, pendant son congé maternité, Mme Jullier-Sakkal serait remplacée par le ou la suppléante Y de son groupe. M. Le Guern est opposé à des suppléants qui viennent uniquement apporter une voix en plus pour leur groupe quand un titulaire est absent. Sur la forme, il souhaite un éclaircissement de la part de M. le Secrétaire général adjoint. La proposition indique que la modification du règlement serait validée par le Département. Or, selon M. Le Guern, elle doit être validée par le Grand Conseil. Si tel est le cas, il rejoint les propos de sa préopinante : l'ensemble des points du règlement qui posent problème actuellement doivent être revus, et non pas un seul point particulier.

M. Fragnière indique que, selon les dispositions finales du règlement du Conseil municipal, celui-ci est adopté par le Conseil municipal et approuvé par le Conseil d'État. Il n'est pas fait mention du Grand Conseil.

La Présidente apporte une précision, sans entrer dans le débat. Le texte qui est soumis ce soir s'inspire d'un modèle, disponible en ligne, de la commune de Cologny qui fixait l'entrée en vigueur le lendemain de l'approbation par le Département cantonal compétent.

En tant qu'ancien président de la Commission ad hoc qui avait révisé le règlement du Conseil municipal, M. Karr confirme que c'est le Conseil d'État qui entérine les modifications – par le

biais du service des affaires communales, mais c'est bien un arrêté du Conseil d'État qui valide les modifications.

M. Antoine Locher ajoute que, conformément à l'article 17 de la LAC, c'est le Conseil d'État qui approuve les règlements des Conseils municipaux. Il lui semble d'ailleurs que c'est le cas de toutes les délibérations. Il ne s'agit donc pas d'une procédure particulièrement lourde, qui impliquerait de profiter de cette modification pour revoir l'ensemble du règlement. M. Antoine Locher fait ensuite part de son étonnement face à une telle levée de boucliers alors que la proposition de modification ne se veut en aucun cas partisane et vise le bien global du Conseil municipal. Ce soir, plusieurs personnes sont absentes, dans tous les partis, pour des raisons variées, comme l'a mentionné M. William Locher. L'objectif est de favoriser l'engagement citoyen, et peut-être de ne pas avoir uniquement des étudiants ou des retraités autour de cette table, mais plus de personnes actives qui redoutent peut-être aujourd'hui de ne pas pouvoir s'engager de manière durable au Conseil municipal.

La Présidente attire l'attention de l'assemblée sur le texte du projet de délibération, où il est noté que « L'introduction des suppléants présente l'avantage d'apporter une solution aux absences des membres titulaires du Conseil municipal, notamment : [...] ». Le terme « notamment » signifie que les motifs d'absence énumérés ne sont pas exhaustifs.

Sur le fond, M. Wuarin considère que l'objet traite d'un sujet important. Il soutient la proposition, qui lui semble censée. Il note toutefois que le nouvel article 83, « Lorsqu'un membre est durablement empêché ou est démissionnaire, le Conseil municipal pourvoit à son remplacement, sur proposition de son groupe. », semble exclure la possibilité de remplacer un membre suppléant qui démissionnerait, ce qui serait malheureux. Il s'agit vraisemblablement d'une omission. Sur la forme, s'il s'avère que le processus de validation du règlement, une fois approuvé par le Conseil municipal, est lourd et long, M. Wuarin proposerait en effet de procéder à une modification plus large et complète du règlement.

Concernant la première remarque de M. Wuarin, M. William Locher relève qu'en effet, en lisant uniquement l'article 83 nouveau, l'on pourrait avoir l'impression qu'un suppléant qui est amené à démissionner ne pourrait pas être remplacé. Cependant, cet article 83 se trouve dans le chapitre qui concerne les commissions. Par conséquent, il faut le comprendre comme le fait qu'un membre titulaire d'une Commission qui serait démissionnaire est remplacé par un nouveau membre. Sachant qu'un suppléant ne peut pas être membre fixe d'une commission, prévoir son remplacement n'aurait pas de sens.

M. Wuarin adhère à cette explication.

M. Empeyta remarque que toutes les histoires de famille ont des hauts et des bas et que les problèmes familiaux ne se règlent pas à coup de règlement. Il invite le groupe PLR à effectuer le travail nécessaire pour être au rendez-vous, plutôt que d'aller chercher des suppléants qui n'ont, a priori, aucune idée des affaires communales en fin de législature, alors que les dossiers sont déjà avancés. De plus, il trouve mesquin de la part du groupe PLR de ne penser, par cette proposition, qu'à régler son actualité, sans tenir compte de paramètres essentiels à l'exercice de la démocratie et de la gestion des biens de la commune, soit le fait qu'il y a des élus, qu'il peut y avoir des viennent-ensuite et qu'il peut y avoir, en cas de force majeure, des personnes qui font le nécessaire parce que, à un moment donné, il y a défaut de personnes. À aucun moment durant cette législature, le groupe PLR n'a tenu compte de la position des indépendants, qui sont élus. M. Empeyta remercie l'Alternative pour l'à-propos de son analyse et la justesse de

ses mots. Il remercie les Verts pour avoir souligné l'égoïsme de la proposition du PLR. Il souhaite que ce Conseil en tienne compte dans sa délibération et que les caucus du PLR servent à ce dernier à se remettre d'aplomb.

La Présidente remercie M. Empeyta. Elle attire toutefois son attention sur le fait que la proposition entrerait en vigueur dès la législature 2025-2030. La proposition ne concerne donc pas la situation actuelle du PLR, mais bien la situation de tous les groupes dès la prochaine législature.

M. Antoine Locher allait donner la précision que la Présidente vient de donner. Concernant les indépendants, il a porté une attention particulière, lors de la présente législature, au respect des dispositions du règlement, qui règlent parfaitement cette situation, et de la volonté populaire issue des élections de 2020, pour éviter que la répartition des groupes au sein du Conseil municipal ne change en cours de législature parce que M. Empeyta s'est fâché avec son groupe.

Mme Nissim ne considère pas que la proposition faite ce soir est politique puisque celle-ci les concerne toutes et tous. En effet, tous les groupes rencontrent des difficultés de recrutement. La possibilité d'avoir des suppléants ne les aidera cependant probablement pas, puisqu'une fois arrivés en bout de liste, les groupes n'ont plus de viennent-ensuite. Le problème principal est un problème de recrutement et de civisme au niveau communal. Cela dit, si cette possibilité permet à des personnes qui ne sont pas convaincues d'avoir suffisamment de temps à consacrer au Conseil municipal en début de législature, mais qui pensent qu'elles en auront plus dans le futur, Mme Nissim ne voit pas pourquoi les groupes se priveraient de cette possibilité. La suppléance fonctionne plutôt bien au Grand Conseil. Il ne s'agit pas d'élus de seconde zone, mais de personnes qui suivent les dossiers et peuvent reprendre la main plus facilement que des viennent-ensuite. Mme Nissim s'associe toutefois aux propos de M. Wuarin et de Mme Nicolas sur le point suivant. Si, en raison de la potentielle lourdeur de la procédure, il est trop tard pour que cette modification entre en vigueur pour la prochaine législature, il serait plus intéressant que le bureau revoie en profondeur le règlement qui, selon Mme Nissim, a bien besoin d'être remis à jour.

La Présidente invite Mme Nissim à préciser les domaines du règlement qu'elle voudrait voir modifiés, avant que le Conseil municipal ne décide d'un éventuel renvoi.

Mme Nissim rappelle que, lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a discuté des questions de commissions élargies et de représentation dans les commissions notamment pour les indépendants. À son avis, plusieurs éléments du règlement méritent d'être mis à jour. Il faudrait se pencher davantage sur le document, ce qu'elle n'a pas fait.

A priori, Mme Lamagat n'est pas contre la proposition de délibération, pour autant que les suppléants soient formés à ce travail, en participant aux séances de caucus, à des séances de comité, etc. Mais il faudrait le préciser dans le règlement. En tant que telle, la motion est insuffisante. Avoir des conseillers municipaux suppléants, en adaptant le modèle du Grand Conseil qui semble plutôt bien fonctionner, permettrait d'assurer une continuité dans les dossiers en cas de départ d'un membre du Conseil municipal. Mais il ne doit pas s'agir simplement d'une personne qui arrive et qui vote comme on le lui dit, sans connaissance des dossiers. Par ailleurs, Mme Lamagat considère également qu'il serait pertinent qu'un an avant le début de la nouvelle législature, une Commission ad hoc revoie le règlement.

La Présidente attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les propositions contenues dans le projet de délibération reprennent des règlements de conseils municipaux existants, par exemple celui de la commune de Coligny. Elles ne sont donc pas fantaisistes.

Si la proposition de délibération est soumise au vote en l'état, Mme Ryan votera contre, en raison de l'article 83 alinéa 1. En effet, elle ne voit pas pourquoi les groupes auraient besoin de suppléants pour remplacer les membres des commissions qui ne peuvent pas se rendre auxdites commissions. Elle peut comprendre la nécessité d'avoir un suppléant aux séances du Conseil municipal, parce qu'un membre du Conseil municipal ne peut pas se faire remplacer en plénière par une autre personne de son groupe. Mais en commission, il est bien plus simple de se faire remplacer par un autre membre de son groupe, plutôt que par un suppléant. Mme Ryan s'oppose à ce que les suppléants participent aux commissions, en raison de la nature-même de celles-ci.

Pour la compréhension de ce qui est proposé, la Présidente précise qu'il n'y a pas d'obligation que le membre titulaire de la Commission soit remplacé par un suppléant. Chaque groupe s'organise comme il l'entend.

Mme Ryan ne veut pas l'option d'un suppléant en commission.

La Présidente constate que, selon Mme Ryan, ce n'est pas aux groupes de décider comment ils s'organisent. Il ne faut pas donner la possibilité de même envisager qu'un suppléant vienne remplacer en commission. La Présidente souhaite s'en assurer pour que le Conseil municipal comprenne le point de vue que Mme Ryan défend.

Mme Ryan le confirme.

M. Favarger rappelle à ceux qui siègent ici depuis suffisamment longtemps pour s'en souvenir que la proposition d'autoriser, comme le font quelques communes, un temps de parole au public en fin de séance et de façon très contrôlée avait été soumise au Conseil municipal par le passé. Cette proposition avait été refusée, mais elle pourrait être à nouveau discutée dans le cadre d'une éventuelle révision du règlement

M. Wuarin a l'impression que le Conseil municipal se dirige vers un renvoi, mais il tenait à rebondir sur la remarque de Mme Ryan qui, pour les grands groupes, est pertinente. Mais pour les petits groupes – le groupe PDC-Vert'libéraux en a malheureusement fait l'expérience – la suppléance en Commission peut être utile. Si le Conseil municipal va dans le sens des propos de Mme Lamagat sur la nécessité que les suppléants soient impliqués tout au long du processus, ceux-ci devraient pouvoir suppléer de manière relativement efficace en commission.

M. Antoine Locher revient d'abord sur l'intervention de Mme Lamagat. Les titulaires pourraient effectivement être formés. Il fait cependant un parallèle avec les nouveaux membres qui arrivent au sein du Conseil municipal. Pour l'avoir vécu lui-même, il pense que ce n'est pas un obstacle particulier. Il remercie ensuite Mme Nissim pour son bon sens face à cette proposition. Il rappelle que celle-ci fait suite aux bons retours des autres communes et du Grand Conseil qui ont mis en œuvre la possibilité de prévoir des membres suppléants. Le système de suppléance a fait ses preuves ailleurs et le groupe PLR pense qu'il serait opportun de l'adapter à Chêne-Bougeries. M. Antoine Locher rappelle en outre que la proposition de délibération peut être amendée, si certains points ne conviennent pas. Puis il insiste sur le fait qu'une modification du règlement, comme n'importe quelle délibération du Conseil municipal, est approuvée par le Conseil d'État. Elle ne fait donc pas l'objet d'une procédure particulière. Le Conseil municipal

peut choisir d'entreprendre une grande refonte du règlement. Mais si les dispositions proposées ce soir lui conviennent, M. Antoine Locher ne voit pas l'intérêt de ne pas les approuver aujourd'hui, quitte à les amender. Cela ne fermerait pas la porte à une refonte ultérieure du règlement, mais aurait le mérite d'être fait. M. Antoine Locher est en effet partisan de l'adage « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

La Présidente se demande si une délibération peut être renvoyée en Commission ou si elle doit être renvoyée au bureau.

Si la délibération est renvoyée au bureau, M. Empeyta demande une présence des indépendants.

Selon la Présidente, ce ne serait pas règlementaire.

M. Empeyta souligne que les points de vue des groupes et des indépendants sur ce dossier ont été exprimés, et tout d'un coup la nasse se referme. M. Antoine Locher saucissonne le projet en imaginant que la proposition du groupe PLR passera la rampe, et ensuite l'on renvoie le dossier au bureau, où les indépendants ne siègent pas.

La Présidente remarque que la proposition de M. Antoine Locher est que le Conseil municipal vote ce soir sur la proposition de délibération, quitte à l'amender. C'est une manière de résoudre la question avec les indépendants. La Présidente ajoute que M. Empeyta peut proposer une délibération au Conseil municipal afin de modifier le règlement pour ce qui concerne la situation des indépendants. En d'autres termes, les objections qui sont faites tiennent essentiellement au point de vue que la question des indépendants et d'autres questions ne sont pas abordées dans le projet de délibération présenté ce soir et qu'il conviendrait de modifier le règlement pour traiter ces questions.

D'après M. Empeyta, la Présidente a une lecture partisane, de nouveau.

La Présidente demande alors quelle est la synthèse de M. Empeyta.

M. Empeyta répond qu'il ne s'agit pas d'une synthèse, mais d'une discussion. Le Conseil municipal a commencé à s'interroger sur une proposition de délibération visant à admettre des suppléants. Grâce à l'Alternative et aux Verts, la discussion s'est ouverte sur une réflexion plus profonde sur les positions en présence, que ce soit dans cette législature ou celle qui s'annonce. L'on pourrait imaginer que, dans la prochaine législature, il y ait une majorité d'indépendants et une minorité de partis. Le débat a été ouvert, le Conseil municipal se montre généreux, aussi au bénéfice de réflexions qui ont été faites tout au long de la législature à différents moments. Avec la dernière explication de la Présidente, M. Empeyta ne sait plus si celle-ci propose du lard ou du cochon.

M. Karr signale que, jusqu'à présent, toutes les modifications du règlement du Conseil municipal, qui impliquent l'ensemble des élus, ont eu lieu dans le cadre d'une Commission ad hoc. Cela permettrait de répondre à la revendication des indépendants d'être autour de la table.

M. William Locher tient d'abord à la distinction entre une liste d'indépendants, lesquels constituent un groupe, et les indépendants qui sont des élus qui ont quitté leur groupe. Les prochaines élections comporteront peut-être une liste d'indépendants, ce qui signifie qu'il y aura dans ce cas un groupe d'indépendants. Ensuite, selon l'article 84 du règlement du

Conseil municipal, les indépendants « peuvent assister aux séances de Commission en tant qu'auditeurs, sans droit de vote, ni jeton de présence ». À la lecture du règlement, les indépendants ne pourraient pas être membres de la Commission ad hoc qui serait créée.

La Présidente relève l'intérêt de traiter cette question maintenant, en plénière, où les indépendants peuvent s'exprimer, à moins que ceux-ci ne préfèrent une Commission ad hoc, où ils ne peuvent ni prendre la parole, ni voter. La proposition que faisait la Présidente plus tôt allait dans le sens du point de vue soutenu par M. Empeyta. Il ne s'agissait pas d'exclure qui que ce soit. La Présidente se propose de mettre maintenant aux voix la proposition de voter sur le siège la délibération ou de faire un renvoi.

M. Antoine Locher ne voit pas ce qu'un renvoi au bureau pourrait apporter. Si le Conseil municipal veut une Commission ad hoc, il peut la créer maintenant, mais un renvoi au Bureau n'amènerait rien.

M. Koev a du mal à comprendre les interventions de M. Empeyta, qui donne l'impression de tendre le bâton pour se faire battre, dans la mesure où il se plaint que les indépendants ne sont pas suffisamment entendus, qu'ils ne participent pas comme ils le devraient ou le pourraient. Ici, il est proposé que les membres du Conseil municipal discutent tous ensemble du changement d'une partie du règlement, avec la possibilité que les indépendants s'expriment également. Un renvoi au Bureau signifierait que les indépendants n'auraient pas leur mot à dire. Si une Commission ad hoc est créée, ils pourront y assister, mais sans s'exprimer. M. Koev ne pense pas que cette situation satisferait M. Empeyta. Ensuite, toutes et tous ici, à l'exception de M. Empeyta, semblent d'accord sur le fait que la présence de suppléants peut être utile. Ce sont les modalités qui causent la divergence. Le Conseil municipal a l'opportunité de discuter ce soir de ces modalités, le cas échéant d'apporter un amendement à la proposition qui est soumise. Chacun pourra s'exprimer, dans l'objectif de trouver une solution qui convienne à la majorité. Enfin, l'argument selon lequel d'autres éléments du règlement devraient être modifiés également et que, sous ce prétexte, il ne faudrait pas changer ces dispositions, alors que cette modification serait utile pour la majorité ici, semble incompréhensible. Si l'on a une jambe et une main cassée, et une douleur à l'épaule, l'on ne va pas se dire que soit l'on soigne tout, soit l'on ne soigne rien. Le Conseil municipal a l'opportunité de discuter et de trouver des solutions ensemble ce soir, qu'il le fasse. C'est une question de bon sens.

M. Wuarin a toujours détesté l'expression « bon sens ». Le bon sens des uns n'est pas celui des autres. Il rejoint l'avis de l'Alternative, considérant que, si le règlement doit être modifié et que la procédure d'approbation est lourde – il ne le sait toujours pas –, le bon sens serait de discuter de l'ensemble des modifications potentielles à apporter au règlement, si possible au mois de septembre prochain, voire en octobre, pour avoir suffisamment de temps pour une entrée en vigueur avant le début de la prochaine législature. Quant à la proposition de discuter aujourd'hui-même d'une refonte du règlement, personne n'a relu le règlement en entier avant de venir ce soir et n'est en mesure de présenter une liste d'amendements qui seraient suffisamment cohérents dans l'ensemble pour ne pas obtenir *in fine* un règlement insensé. M. Wuarin soutient le renvoi dans une Commission ad hoc, sachant qu'un renvoi au Bureau serait inutile. La Commission ad hoc retravaillerait le règlement, si possible avec l'apport des indépendants – si le règlement ne l'autorise pas, ils pourront éventuellement communiquer leurs souhaits à la Commission par d'autres moyens.

M. Empeyta remercie M. Wuarin de cette clairvoyance. La proposition du PLR ce soir est un coup de poker. Cette délibération prend en quelque sorte en otage cette séance du Conseil municipal. M. Empeyta insiste sur le fait qu'elle entraîne une réflexion nourrie de la

part des différents intervenants. Il propose, puisqu'il semblerait qu'une Commission ad hoc puisse être un élément bloquant à la participation des indépendants, de faire un Conseil municipal extraordinaire, pourquoi pas au mois de juillet.

M. Koev revient sur les propos de M. Wuarin. Il ne proposait évidemment pas de faire une refonte complète du règlement ce soir. Cela serait impensable. En revanche, puisqu'il semble que le Conseil municipal est d'accord avec le principe proposé par la délibération, mais que quelques modalités ne conviennent pas, il proposait d'éventuellement amender cette délibération pour peut-être trouver ce soir un consensus sur la question des suppléants.

À entendre les élus du PLR, Mme Nicolas a l'impression qu'il faudrait voter de toute urgence, ce soir, pour la suppléance, alors qu'il reste encore une année avant une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025. Plusieurs intervenants ont proposé un renvoi en Commission ad hoc. Ne serait-il pas possible de soumettre au vote ce renvoi ?

La Présidente relève qu'en effet, si la parole n'est plus demandée sur le fond, la question est maintenant de savoir si le Conseil municipal veut se prononcer ce soir sur la délibération ou décider d'un renvoi.

M. Empeyta souligne que le clan des indépendants n'est pas un clan homogène. Il y a des indépendants indépendants, et il y a des indépendants encartés, dont il fait partie puisqu'il est membre du parti Vert'libéral genevois.

La Présidente ouvre la discussion sur le renvoi ou non de la proposition au Bureau, qui pourra décider de la suite, éventuellement par une Commission ad hoc.

*Certaines objections se font entendre.*

À l'attention de M. Empeyta, la Présidente est d'avis qu'un Conseil municipal extraordinaire ne sera pas convoqué puisque l'objet est à l'ordre du jour de la présente séance. Les membres du Conseil municipal ont reçu les documents au préalable, ils avaient tous les éléments. Ils veulent voir la question plus globalement. Préféreraient-ils diviser le vote entre un renvoi au Bureau et la création d'une Commission ad hoc, voire la convocation d'une séance du Conseil municipal ?

Si le Conseil municipal décide d'une Commission ad hoc, ce que M. Empeyta trouve intéressant pour démarrer les travaux, il faut permettre aux indépendants d'écrire à la commission.

La Présidente en convient. Puis elle invite M. le Secrétaire général adjoint à expliquer la procédure de création d'une Commission ad hoc, afin que chacun soit conscient de l'enjeu.

M. Fragnière indique que, selon l'article 79 du règlement, « Lorsque le Conseil municipal décide de renvoyer un objet en Commission ad hoc, il détermine le nombre de ses membres, soit au moins un membre par groupe et procède à leur désignation. » Cela signifie qu'en cas de vote favorable pour un renvoi en Commission ad hoc, le Conseil municipal devra poursuivre les discussions pour déterminer le nombre de personnes qui y siègent et les participants. M. Fragnière ajoute que les indépendants peuvent y participer.

La Présidente relève toutefois que le règlement précise « un membre par groupe ». Les indépendants ne font pas partie d'un groupe.

M. Fragnière mentionne cependant que, d'après le règlement, c'est le Conseil municipal qui détermine les membres de la Commission ad hoc.

M. Antoine Locher souligne néanmoins que cet article est à lire en lien avec l'article 84. Concernant ensuite l'option d'un Conseil municipal extraordinaire, la loi ne permet pas de convoquer un Conseil municipal entre le 30 juin et le 1<sup>er</sup> septembre.

Selon M. Fragnière, l'article 84 se rapporte aux commissions, mais pas aux commissions ad hoc.

Au vu des questions soulevées par rapport à la Commission ad hoc et aux interprétations divergentes du règlement, la Présidente soumettra au vote le renvoi de la question au bureau pour éventuellement soumettre au Conseil municipal la proposition de créer une Commission ad hoc. Le vote portera donc sur un renvoi au bureau ou un vote sur le siège.

Pour Mme Nissim, l'ordre du vote devrait être différent. Elle invite la Présidente à commencer par le vote sur le siège. En cas de refus, le Conseil municipal votera ensuite directement sur la création d'une Commission ad hoc, parce qu'il ne vaut pas la peine de passer par le Bureau pour que celui-ci crée éventuellement une Commission ad hoc. Quant à l'interprétation du règlement, Mme Nissim considère que, si celui-ci mentionne « un siège par groupe », il est évident qu'une Commission ad hoc ne peut pas inclure les indépendants, puisqu'ils ne font pas partie d'un groupe.

Selon M. Karr, il convient d'abord de voter l'amendement proposé, qui est celui de Mme Nicolas de créer une Commission ad hoc. Si cet amendement est refusé, le Conseil municipal votera sur le projet proposé par le groupe PLR.

Mme Nissim en convient.

Si le Conseil municipal se dirige dans cette direction, M. Empeyta demande que la commune obtienne un avis autorisé, de la part du SAFCO, sur les divergences d'interprétation exprimées ce soir. Le fait que des élus soient forcés au silence au moment où le Conseil municipal revoit son règlement serait maltraitant. Le cas échéant, M. Empeyta actionnera son parti politique pour prendre position, puisqu'il s'agit désormais d'une affaire d'appareil politique et que l'on ne travaille pas ici dans l'intérêt de la commune. La révision du règlement du Conseil municipal devrait intéresser chacun au titre de la gestion des affaires et non pas de l'appareil politique. Mais l'on retrouve bien ici le dogmatisme vert, encore une fois.

M. Le Guern souhaite que l'on appelle un chat un chat. Au départ, un indépendant a été élu avec une étiquette politique. Ce n'est pas M. Empeyta qui a été élu au Conseil municipal, mais un Vert. Parmi les Verts se trouvait M. Empeyta, qui n'était pas en tête de liste et n'a pas été plébiscité par tous les électeurs et électrices. Les indépendants ont donc été élus sur une liste. Quant à l'allusion qu'un groupe d'indépendants se constitue, M. Le Guern souligne que les groupes doivent être constitués en début de législature – il rejoint les propos tenus par M. William Locher plus tôt concernant ce point. Mais, les électrons libres ne siègent pas en commission. C'est le règlement du Conseil municipal.

Mme Lamagat est un peu perplexe vis-à-vis de la participation éventuelle d'indépendants à une Commission ad hoc. Personnellement, elle n'y participera pas, mais le Conseil municipal a peut-être intérêt à accepter dans une Commission ad hoc les indépendants qui le souhaitent,

plutôt qu'à avoir en plénière le débat que la Commission ad hoc n'aura pas eu parce que les indépendants qui donnent de la voix n'y auront pas eu accès. Cela ne serait pas particulièrement constructif. Mme Lamagat suggérerait que le Conseil municipal voie dans quelle mesure une exception pourrait être faite, au risque sinon de consacrer trois séances plénières à cet objet.

M. Wuarin rappelle que des intervenants externes peuvent être invités en commission. Une Commission est composée d'élus qui ne sont pas indépendants parce que c'est ce que prévoit le règlement aujourd'hui, et elle peut décider d'inviter une personne externe, en l'occurrence l'indépendant ou les indépendants qui voudraient s'y rendre pour discuter.

C'est la correction que la Présidente a apporté au procès-verbal plus tôt, avant que M. Wuarin ne rejoigne la séance, précisément pour dire ce qu'il vient de dire.

M. Empeyta signale que certaines communes de la République autorisent les indépendants dans les commissions. Par conséquent, le point de vue de M. Le Guern est un point de vue très local. Par ailleurs, s'il s'agit de rappeler des suffrages, M. Empeyta pense que celui de M. Le Guern n'était pas non plus glorieux. Il n'irait donc pas sur ce terrain glissant. Certains divorces, c'est vrai, ont de la peine à être acceptés. M. Empeyta a tourné la page, si M. Le Guern ne l'a pas fait, tant pis pour lui. Ensuite, M. Empeyta souhaite que les membres du Conseil municipal puissent penser à la génération suivante – puisqu'on ne sait pas qui sera encore là en 2025 – et à ouvrir, comme l'Alternative le proposait ce soir, à leurs concitoyens, un temps en séance pour participer à la réflexion sur le règlement du Conseil municipal.

La Présidente pense que chacun a pu exprimer ses arguments et que le Conseil municipal peut passer au vote. Elle commencera par faire voter la proposition de renvoi en Commission ad hoc. L'invitation éventuelle des indépendants dépendra de la décision du président de ladite commission. La Présidente met donc aux voix la constitution d'une Commission ad hoc pour traiter de la question soumise, celle du règlement et de l'introduction de suppléants.

- **La constitution d'une Commission ad hoc pour traiter de la question soumise, celle du règlement et de l'introduction de suppléants, est acceptée par 13 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.**

À la demande de la Présidente, M. Fragnière explique que le Conseil municipal doit maintenant déterminer le nombre de membres de la commission, au moins un membre par groupe, et procéder à la désignation desdits membres.

M. Antoine Locher demande une suspension de séance. S'agissant d'une motion d'ordre, il relève que cette demande doit être mise aux voix.

M. Fragnière précise à M. Empeyta que le président sera nommé par la Commission elle-même.

La Présidente soumet au vote la proposition de suspendre la séance.

- **La proposition de suspendre la séance est acceptée par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.**

*La séance est suspendue une dizaine de minutes.*

La Présidente mentionne que les discussions lors de la suspension de séance ont abouti à la proposition d'une Commission ad hoc composée de quatre membres. Elle souhaite cependant que le Conseil municipal se prononce sur cette proposition ou une Commission ad hoc composée du même nombre de membres que les commissions ordinaires du Conseil municipal durant cette législature.

- **La proposition que la Commission ad hoc soit composée de plus de quatre membres ne recueille que 2 voix pour.**

La Présidente mettra maintenant aux voix la proposition que la Commission ad hoc travaille sur la question des suppléants et, le cas échéant, sur d'autres modifications du règlement du Conseil municipal. Pour le PLR, M. Antoine Locher se propose pour siéger dans la Commission ad hoc, pour les Verts M. Dominique Messerli, pour le PDC-Vert'libéraux M. Marc Wuarin et pour l'Alternative Mme Anne-Marie Nicolas.

Avant le vote, M. Empeyta souhaite connaître le cahier des charges de la Commission ad hoc.

La Présidente indique que la Commission ad hoc se déterminera sur la proposition qui était soumise au vote aujourd'hui et, le cas échéant, élargira la réflexion sur d'autres modifications du règlement. Le Conseil municipal ne va pas effectuer le travail de la Commission ad hoc ce soir en établissant un cahier des charges précis.

Mme Déruaz-Lombard estime que le Conseil municipal passe beaucoup de temps sur des détails. Il a encore de nombreux objets à voter ce soir. Il serait temps de se décider pour cette Commission ad hoc ou non, mais sans discussion supplémentaire, et que le Conseil municipal se mette au travail pour lequel il a été convoqué.

La Présidente met donc aux voix la composition de la Commission ad hoc chargée d'étudier la proposition du PLR qui était soumise ce soir et d'élargir, si la Commission ad hoc le souhaite, la réflexion sur d'autres modifications du règlement du Conseil municipal.

Selon M. Karr, c'est à la Commission ad hoc de se saisir elle-même de ce qu'elle va traiter.

La Présidente considère que le Conseil municipal doit quand même savoir pourquoi il constitue une Commission ad hoc.

D'après M. Karr, le Conseil municipal charge simplement la Commission ad hoc de réviser le règlement du Conseil municipal.

M. Wuarin abonde dans ce sens. Le Conseil municipal crée une Commission ad hoc qui est chargée de la révision du règlement du Conseil municipal. Il s'agit d'un premier vote. Puis il nomme les commissaires. Enfin, il vote sur le renvoi de cet objet à la Commission ad hoc.

La Présidente met aux voix la composition de la Commission ad hoc chargée de la révision du règlement, soit M. Antoine Locher pour le groupe PLR, M. Dominique Messerli pour les Verts, M. Marc Wuarin pour Le Centre-Vert'libéraux, Mme Anne-Marie Nicolas pour l'Alternative.

- **Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal désigne comme membres de la Commission ad hoc chargée de la révision du règlement M. Antoine Locher pour le groupe PLR,**

**M. Dominique Messerli pour les Verts, M. Marc Wuarin pour Le Centre-Vert'libéraux et Mme Anne-Marie Nicolas pour l'Alternative.**

La Présidente s'apprêtant à soumettre au vote le renvoi de la proposition de délibération, M. William Locher remarque que le Conseil municipal a déjà décidé de ce renvoi lors du premier vote sur la création de la Commission ad hoc.

M. Empeyta souhaiterait que le Conseil municipal fixe un délai à la Commission ad hoc.

La Présidente répond que la Commission se déterminera, étant précisé qu'il faut tenir compte du temps nécessaire à l'approbation par le Conseil d'État des modifications qui seront apportées afin qu'elles puissent entrer en vigueur pour la prochaine législature.

## **6. Propositions du Conseil administratif**

### **6.1 Rénovation complète de l'immeuble situé aux n° 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville : vote d'un crédit complémentaire d'investissement et de financement (CHF 16'800'000.- TTC)**

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross rappelle qu'en début de législature, le Conseil municipal avait voté un crédit d'investissement et de financement d'un montant de CHF 4'050'000.- pour la rénovation des allées du Pont-de-Ville n°11-13-15. Ce crédit était basé sur un avant-projet qui estimait des coûts dans le meilleur des mondes. Or, plus le dossier avançait, moins les surprises étaient encourageantes. Les colonnes sont à tel point biscornues qu'elles passent d'une allée à l'autre, partant du n° 15 pour aller au n° 13 avant de finalement revenir au n° 15. Comme les colonnes ne sont pas droites, il faut démolir les salles de bain – et, bien sûr, les colles contiennent de l'amiante. Les surprises étant aujourd'hui arrivées à leur terme, il s'avère que, pour réaliser les travaux de rénovation, le coût total s'élève à CHF 18'637'955.-. Compte tenu du crédit de CHF 4 millions déjà voté, et d'un montant de 15% pour les divers et imprévus, le Conseil administratif sollicite ce soir un crédit complémentaire de CHF 16'800'000.-. Au vu de ces coûts importants, le rapport de l'Institut pour l'économie et pour la construction (IEC) de Lausanne, qui avait accompagné la commune par rapport aux coûts de l'école du Belvédère, a été présenté en Commission élargie bâtiments et infrastructures / finances et contrôle de gestion. Contrairement à l'école du Belvédère, il conclut, cette fois, que les ratios en francs par m2 de surface de plancher ou en francs par m3 de volume bâti correspondent à une fourchette moyenne basse à moyenne des prix du marché. M. Gross invite le Conseil municipal à voter ce crédit complémentaire, sans lequel le chantier ne peut pas démarrer. Il rappelle, en outre, qu'entreprendre les travaux de rénovation implique de mettre l'immeuble en conformité avec la nouvelle loi sur l'énergie, en prenant en compte les parkings et l'abri pour la voirie dans le calcul de l'indice de dépense de chaleur (IDC), ce qui signifie des surcoûts en termes d'isolation. Le dossier complet a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal, et plus particulièrement aux commissions concernées, pour une parfaite connaissance de tous les enjeux. M. Gross répond volontiers aux éventuelles questions.

La Présidente passe la parole à M. Wuarin, président de la Commission bâtiments et infrastructures.

M. Wuarin indique que la Commission a préavisé favorablement la délibération par 6 voix pour et 1 abstention.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher mentionne que la Commission a donné un préavis favorable par 3 voix pour et 2 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Antoine Locher signale que le groupe PLR est favorable à ce crédit, que le Conseil municipal, au vu de la situation, est presque obligé de voter. Le groupe PLR regrette cependant que le dossier ait avancé en deux temps. Pour rappel, le premier budget avait été voté en urgence afin que les travaux soient effectués avant la couverture du pont de la Seymaz. Au vu des éléments qui sont apportés aujourd'hui, il aurait peut-être fallu prendre plus de temps en amont afin de ne pas se retrouver face à ces surprises.

Selon M. Le Guern, il faut effectivement moderniser cet immeuble et améliorer ses performances énergétiques. En revanche, il regrette qu'aucune solution intermédiaire n'ait été proposée entre les CHF 4 millions votés au départ et les CHF 20 millions à l'arrivée. Certes, les coûts de la construction ont été contrôlés, mais ce contrôle a été fait sur le projet lui-même. Le rapport conclut que, pour les matériaux et les systèmes utilisés, les coûts sont conformes. Toutefois, les experts n'ont pas pu évaluer une solution intermédiaire, puisqu'il n'y en avait pas. Quoi qu'il en soit, au vu de l'état de cet immeuble, M. Le Guern pense que le Conseil municipal ne peut pas faire autre chose que d'accepter le crédit. Cela lui pose un autre problème, au niveau des finances globales. Les demandes de la Commission finances et contrôle de gestion ont été mentionnées en début de séance par le Président de ladite commission. Pour M. Le Guern, il ne s'agit pas d'un simple repositionnement du plan financier quinquennal pour incorporer de nouveaux projets. Il s'agit de définir une enveloppe annuelle que le Conseil municipal peut voter. Sachant que le Conseil municipal vote des crédits, mais ne voit pas ensuite ce qu'il se passe et n'est plus maître de la situation, il conviendrait donc de définir une enveloppe d'un certain nombre de millions à voter par année. Il faudrait déterminer cette enveloppe d'une part en fonction des circonstances que la commune connaît actuellement, c'est-à-dire de bons revenus et, d'autre part, prévoir ce que M. Le Guern a appelé « le *crash-test* », c'est-à-dire le départ du contribuable, en définissant comme l'enveloppe peut être récupérée. C'est cela que M. Le Guern attend avec impatience. Il rappelle qu'en 2024, le Conseil municipal a déjà voté pour CHF 26 millions. Si la proposition de l'immeuble du Pont-de-Ville, qui a du sens, est acceptée, les investissements déjà votés en 2024 monteront à CHF 43 millions en comptant l'achat des parcelles en bordure de voie verte et à CHF 35 millions si cet achat ne se fait pas, tout cela avec un autofinancement maximum de CHF 33 millions si la commune s'affranchit des prédictions pessimistes de l'administration fiscale. M. Le Guern considère qu'il faut voter ce crédit, mais il annonce d'emblée que le groupe des Verts déposera une motion d'ordre pour demander que les votes des crédits suivants à l'ordre du jour soient reportés à la séance du Conseil municipal de septembre, quand le résultat de l'expertise qui a été demandée au niveau du financement sera disponible.

M. Favarger se doit de poser la question suivante, en se mettant à la place des locataires. Engager des crédits pareils pour cet immeuble signifie-t-il que les loyers et les charges vont prendre l'ascenseur dans les mêmes proportions ?

M. Gross suggère de passer la parole à M. Fragnière.

M. Fragnière signale qu'un changement a eu lieu dans le système de subventions du canton, raison pour laquelle la commune a attendu ce changement avant de déposer la demande d'autorisation de construire. Avec le nouveau système, une option permet d'obtenir plus de subventions, ce qui limite l'augmentation de loyer qui peut être appliquée. Dans un premier temps, les loyers seront augmentés jusqu'au minimum LDTR, ce qui correspond, sur la totalité des trois allées, à environ CHF 50'000.- par année. Les loyers seront ensuite bloqués pendant trois ans, conformément à la LDTR. Au terme des trois ans, les augmentations usuelles, dues aux variations des taux d'intérêt ou à la suite du départ d'un locataire, pourront être appliquées. Il n'y aura donc pas de hausse massive après les travaux. En contrepartie, la commune reçoit plus de subventions de la part de l'État.

M. Wuarin rejoint en grande partie les propos de M. Le Guern. Le Conseil municipal a malheureusement l'impression parfois de naviguer partiellement à vue en termes de finances de la commune, en particulier d'investissements. De nombreux crédits lui sont proposés, parfois très conséquents. Néanmoins, s'agissant ici de patrimoine financier, c'est un des rares investissements rentables que la commune fera, puisqu'elle obtiendra un rendement d'environ 2,8%. Mais de manière générale, M. Wuarin abonde dans le sens de M. Le Guern et comprend les inquiétudes en termes de gestion des investissements dans les années à venir et, parfois, de manque de clarté sur le plan financier quadriennal, ainsi que sur son évolution, parfois surprenante, d'année en année.

M. Empeyta revient sur le commentaire du Président de la Commission finances et contrôle de gestion, dont M. Le Guern est d'ailleurs un honorable membre. Il a assisté silencieusement à cette Commission et a le souvenir des remarques construites et étayées de M. Le Guern. Il ne comprend pas comment le président de la Commission arrive ce soir à faire au Conseil municipal un commentaire laconique sur un nombre de voix, sans relayer l'analyse qui a été faite par un commissaire. Si M. Le Guern n'avait pas été présent ce soir, le Conseil municipal ne saurait pas ce qu'il a pensé, construit et démontré, à plusieurs reprises d'ailleurs et dans différentes commissions. L'on veut des suppléants, mais quand des conseillers municipaux travaillent, l'on ne relaie pas leur parole et l'on ne tient pas compte de ce qu'ils produisent – c'est aussi une forme de maltraitance. Par ailleurs, M. Empeyta est inquiet pour les locataires, d'une part en raison des augmentations de loyers inéluctables. Les analyses qui ont été menées ne semblent pas avoir pris en compte le fait qu'au vu de leurs revenus, de nombreux locataires de cet immeuble bénéficient de subventions et d'aides. D'autre part et surtout, il ne semble pas que la commune ait envisagé des mesures pour que les habitants puissent survivre pendant ces travaux. Selon M. Empeyta, il convient de reporter le vote, non pas parce qu'il est opposé à ce projet, mais parce que le Conseil municipal n'a pas suffisamment de garanties que les habitants de ces logements pourront vivre dans des conditions raisonnables et humaines durant le chantier. Le Conseil municipal a besoin de garanties sur le devenir des habitants, raison pour laquelle il faut encore réfléchir et mettre en place des mesures, qui seront travaillées en Commission avec l'aide du Conseiller administratif en charge. M. Empeyta en vient enfin sur le fait qu'un crédit complémentaire soit proposé ce soir. Quand un bâtiment est rénové, que ce soit une maison privée ou un immeuble locatif, un poste indispensable, connu de tous les architectes, et même prescrit dans les procédures d'autorisation de construire, est une expertise amiante. M. Empeyta est donc étonné de ce qui s'est passé ici.

M. Gross a à cœur que les habitants du Pont-de-Ville puissent vivre dignement durant le chantier. Des rocade d'appartements sont prévues. La libération d'appartements – entre six et douze logements seront disponibles au début des travaux – a déjà commencé. Les rocade sont prévues sur dix semaines, au terme desquelles les locataires qui auront dû quitter provisoirement

leur appartement pourront le réintégrer. M. Gross ajoute que la continuité des activités commerciales, des pédiatres et des thérapeutes sur place, est également prise à cœur. Toutes ces personnes ont été approchées pour voir dans quelle mesure la commune pouvait leur proposer des solutions de remplacement pour qu'elles puissent poursuivre leurs activités durant les travaux. Le planning de leurs activités a également été pris en compte. Par exemple, des travaux pendant l'été seront moins préjudiciables pour un cabinet, puisqu'à cette période de l'année, les consultations sont moins nombreuses qu'en hiver lors des épidémies de grippe. La commune fait son maximum pour que le chantier se déroule au mieux. Il y aura des nuisances – de la poussière, du bruit – mais tout est fait pour raccourcir le plus possible la durée du chantier, qui de mémoire est de trente mois, pour trois allées, ce qui est relativement court. La commune met la pression sur le mandataire pour qu'il soit le plus diligent possible. Elle a donné un mandat complémentaire à la régie Naef pour un accompagnement quotidien au niveau des demandes des locataires. À noter qu'une ligne est également prévue pour les frais hôteliers, à hauteur de CHF 400'000.-, par exemple pour le cas où le chantier serait trop délicat à certains moments. M. Gross pourra présenter en détail les mesures prévues, si M. Empeyta le souhaite, mais il ne pense pas qu'il s'agisse d'une raison suffisante pour reporter le démarrage des travaux. Il rappelle que le chantier s'insère dans un contexte plus large, avec la rénovation des chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville, la destruction du garage du Pont-de-Ville et la création d'un immeuble de logements pour la Codha, la fin du chantier du Village, la surélévation des n° 5-7 Pont-de-Ville, puis la création d'un espace extérieur. Si ce chantier est reporté, il se déroulera dans un environnement entièrement refait à neuf, ce qui n'est pas souhaitable. Il s'agit de profiter de cette fenêtre de tir. L'on dira à M. Gross que l'on n'est pas à trois mois près, mais avec les aléas des chantiers, il est important de ne pas trop tergiverser pour des questions qui sont sous contrôle.

M. Urfer relève qu'en Commission, la présentation du bureau d'architectes suivie de celle de l'expert ont montré que le projet est bon. Il partage toutefois les préoccupations de M. Empeyta concernant les soixante-deux locataires. M. Gross a articulé le chiffre de CHF 400'000.-, mais il ne semble pas qu'il y ait de véritable projet ni de véritable planification pour ces locataires. La régie Naef s'occupera des demandes de ces derniers, mais le Conseil municipal ne sait pas de quelle manière. Avant d'entamer un chantier d'une telle importance – soixante-deux logements, c'est-à-dire soixante-deux familles, plus encore des locaux commerciaux, qui vont devoir déménager, qui vont subir un bruit infernal –, il serait bon que les architectes ou la régie Naef présentent un plan, pour éviter tout problème. Certains locataires pourraient refuser de déménager, par exemple parce que leurs enfants vont à l'école à proximité. M. Urfer constate en outre un montant de CHF 315'000.- pour les demandes de réduction de loyer, mais le Conseil municipal ne sait pas comment sera ventilée cette enveloppe. S'il ne remet pas en cause les aspects techniques, il est toutefois étonné que la question de l'amiante n'ait pas été d'emblée prise en compte, s'agissant d'un bâtiment qui date de 1978. Articuler au départ un montant d'un peu plus de CHF 4 millions, sans avoir intégré la notion d'amiante, est surprenant, même si la loi n'était pas encore entrée en vigueur. L'on sait bien que les bâtiments de cette époque en comportent, ainsi que d'autres substances dangereuses qu'il faut absolument enlever. Par ailleurs, M. Urfer rejoint les propos de M. Le Guern. Au final, ce sont des sommes considérables qu'il faut engager. Une visibilité est nécessaire. Il faut notamment déterminer ce qui peut être fait si tous les *warnings* s'allument et que l'on se rend compte que les finances de la commune ne permettent pas tous les investissements envisagés. M. Urfer est favorable à un report du vote au mois de septembre, pour une présentation non seulement sur les aspects techniques – que les architectes semblent bien maîtriser –, mais surtout sur l'aspect humain. Comment se déroulera le relogement des soixante-deux familles qui vont devoir être déplacées et quelles sont les garanties ?

M. Gross relève que ces points ont été discutés en commission, et sont également présentés dans les documents accompagnant la délibération. La planification fine a été établie. Elle est décrite notamment en page 55. Il ne s'agit pas de mettre soixante-deux ménages hors de leur logement pendant deux ans et demi, mais de roclades dans le cadre d'une rénovation en milieu habité. La planification des roclades est établie sur dix-sept mois, allée par allée et appartement par appartement. Une roclade dure dix semaines. Concernant les CHF 400'000.-, le nombre de nuitées hôtelières précis n'a pas été défini, ni les établissements où seraient logées les personnes, ni le nombre de personnes qui seraient logées. Cela dépendra des appartements qui auront pu être libérés quand le chantier commencera et qui serviront pour les roclades. La régie a indiqué que, selon son expérience, un tiers des locataires résilient leur bail quand ils savent que de tels travaux vont être entrepris. L'on répliquera peut-être à M. Gross qu'au Pont-de-Ville, les locataires ne vont pas résilier leur bail parce qu'ils sont là depuis toujours, que leur loyer est bas. C'est pourquoi plusieurs scénarii ont été définis, en fonction du nombre de logements qui seront libérés pour les roclades. Concernant l'amiante, le postulat de base est de refaire les colonnes d'eau, qui en principe étaient verticales ce qui signifiait casser la salle de bain uniquement à l'endroit où elles se situaient, les enlever et refaire deux murs. Mais elles serpentent à tel point qu'il faut casser une partie de la salle de bain, où se trouve l'amiante. Dès lors, faut-il ne rénover qu'une moitié de la salle de bain et laisser l'autre moitié qui date de 1978, ou, au contraire, refaire l'ensemble de la salle de bain ? Pour les cuisines également, où les gaines techniques pour la ventilation doivent être changées, il s'agit de rénover toute la cuisine, plutôt que de laisser une cuisine de 1978 équipée d'une gaine neuve. C'est pour ces raisons que les coûts sont plus importants qu'envisagés initialement. Toutes les informations ont été données en commission. M. Gross ne pense pas qu'une nouvelle présentation apportera quoi que ce soit.

Mme Lamagat rappelle que, non loin de ce bâtiment, s'est terminée il y a environ deux ans la rénovation des immeubles du chemin de la Montagne. Il ne s'agissait pas de soixante-deux logements, mais d'environ deux cents, construits également dans les années 1970. Il y a eu des grincements de dents, mais Mme Lamagat connaît un certain nombre de personnes qui habitent ces immeubles, et qui sont finalement contentes, même s'il y a eu des moments désagréables. Lors des roclades, les locataires ont été aidés pour les déménagements. Certains en ont profité pour prendre un appartement plus petit ou plus grand, ou pour changer d'étage. Les loyers ont certes augmenté mais, pour la quinzaine d'habitants que Mme Lamagat connaît, le chantier s'est bien déroulé et ces personnes sont très satisfaites de leur logement rénové. Mme Lamagat souligne que la commune devra veiller à l'information et à l'aide aux locataires. Un collaborateur de la commune ou des mandataires devra être présent pour aider les locataires en cas de souci. C'est ce que Crédit Suisse et la Renten ont bien fait au chemin de la Montagne, notamment en installant un bureau dans un container.

Mme Sommer confirme les propos de Mme Lamagat concernant le chemin de la Montagne. Elle relève ensuite que, face à certaines résistances, il a fallu attendre dix ans, ce qui renchérit les coûts du projet. Quant à la consommation énergétique, c'est un défi que la commune se doit de relever. Il y a de nouvelles exigences. La commune se veut écologique, par conséquent elle doit assumer. Concernant les familles avec enfants – Mme Sommer en a fait l'expérience –, quand ceux-ci sont à l'école primaire, et éventuellement encore au cycle, ils ne veulent pas déménager. Mais ensuite, cela change généralement, ils veulent être en ville. Enfin, Mme Sommer se réjouit qu'un projet se réalise au nord de la route de Chêne. Elle siège au Conseil municipal depuis 2007 et, s'il existe une forte volonté de conserver le sud de la commune – l'Ermitage, Conches –, peu de bâtiments sont conservés au nord. Chêne-Bougeries se doit de rénover comme il le faut le Pont-de-Ville.

M. William Locher revient sur l'outil souhaité par M. Le Guern, qu'il rejoint entièrement. Avoir une perspective sur les finances communales est primordial. L'administration a promis à la Commission de travailler sur cet outil cet été. M. William Locher relève cependant que l'objet dont il est question ce soir est un peu particulier, dans le sens qu'il s'agit de patrimoine financier. Le crédit a un impact sur la trésorerie communale, mais pas sur les amortissements dans le budget de fonctionnement. M. William Locher revient ensuite sur la motion d'ordre que M. Le Guern a annoncée pour le renvoi des objets suivants à l'ordre du jour au Conseil municipal d'octobre. Il souligne qu'il s'agit de crédits d'étude, et non pas de crédits d'investissement. Il vaut la peine de réaliser maintenant ces études, quitte à décider ensuite de reporter la réalisation des projets.

M. Urfer trouve intéressant l'exemple qu'a donné Mme Lamagat d'un bureau provisoire à proximité de l'immeuble pour que les locataires puissent faire part de leurs soucis et que ceux-ci soient résolus. Il invite le Conseil administratif à demander à la régie Naef de prévoir une permanence, pour garantir au mieux la prise en charge des problèmes rencontrés par les locataires.

M. Gross signale que le projet prévoit une assistance quotidienne et une ligne directe de la part de la régie.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et procède au vote :

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**RÉNOVATION COMPLÈTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX N° 11-13-15 DU  
CHEMIN DU PONT-DE-VILLE : VOTE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE  
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 16'800'000.- TTC)**

Vu le crédit d'investissement et financement de CHF 4'050'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 6 mai 2021 et approuvé par le département compétent le 29 juin 2021,

vu l'estimation actualisée des coûts des travaux s'élevant à CHF 16'800'000.- TTC, laquelle dépasse le crédit voté,

vu les préavis favorables émis par 6 voix pour et 1 abstention, par la Commission bâtiments et infrastructures et par 3 voix pour et 2 abstentions, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de leur séance élargie du 27 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

par **20 voix pour et 1 abstention**,

1. D'ouvrir un crédit complémentaire de CHF 16'800'000.- TTC pour couvrir les travaux de rénovation complète de l'immeuble situé aux N° 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville.

**6.2 Organisation du concours de la maison de la musique de la Bessonnette : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 215'000.- TTC)**

M. Le Guern dépose une motion d'ordre pour demander que ce point et les trois points suivants à l'ordre du jour soient reportés en septembre, afin d'avoir cette visibilité dont il parlait plus tôt.

M. Empeyta demande le vote nominatif.

La Présidente constate que la demande de M. Empeyta n'est pas suivie. Elle signale ensuite que, selon l'article 62 du règlement du Conseil municipal, intitulé « Motion d'ordre », le président ou un membre du Conseil municipal peut en tout temps proposer une motion d'ordre relative au déroulement ou à la suspension des débats. Elle n'est pas certaine que la demande de M. Le Guern corresponde au champ d'application de la motion d'ordre, laquelle vise plutôt à arrêter les débats et à procéder immédiatement au vote.

M. Antoine Locher suggérerait de voter un ajournement (article 57 du règlement du Conseil municipal) : « Tout membre du Conseil municipal peut, en cours des débats, proposer leur ajournement. La demande d'ajournement est traitée comme un amendement, conformément à l'article 67. »

M. Le Guern en convient.

La Présidente met aux voix l'ajournement des quatre propositions de délibérations encore à l'ordre du jour ce soir.

- L'ajournement des points 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 à l'ordre du jour est accepté par 13 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

**6.3 Réaménagement des chemins Saladin, Fourches, David-Munier et de l'avenue De-Gasparin, en relation avec sa mise en séparatif : vote d'un crédit d'étude et d'investissement (CHF 290'000.- TTC)**

Cet objet est ajourné (cf. point 6.2 ci-dessus).

**6.4 Réaménagement des chemins Flombards et Gradelle, en relation avec sa mise en séparatif : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 196'000.- TTC)**

Cet objet est ajourné (cf. point 6.2 ci-dessus).

**6.5 Projet de réaménagement du chemin de Conches : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 195'000.- TTC)**

Cet objet est ajourné (cf. point 6.2 ci-dessus).

**7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations**

La Présidente indique qu'aucune motion n'a été déposée.

### **7.1 Apéritif d'investiture du Maire**

M. Antoine Locher souhaite savoir qui a été invité à l'apéritif d'investiture qui a eu lieu le 3 juin (à 18h30 de mémoire), sur quels critères et dans quel but.

M. Gross explique qu'il est de coutume de convier chaque année les collaboratrices et collaborateurs de la commune à un apéritif, un petit-déjeuner ou autre. Celui-ci a eu lieu entre 16h et 18h le 3 juin. Ensuite ont été invités uniquement les conseillers municipaux et les anciens conseillers administratifs. L'apéritif a coûté CHF 650.-, pour cent collaborateurs et une trentaine d'invités. Il n'y a donc pas eu de frais dispendieux. Cet apéritif ne poursuivait pas un but électoraliste. Il s'agissait simplement d'une manière de passer un moment agréable avec les collaboratrices et collaborateurs, et avec les conseillers et conseillères municipales qui ont souhaité se déplacer. M. Gross en avait aussi organisé un lorsqu'il avait accédé à la présidence du Conseil municipal.

M. Antoine Locher salue Mme la Conseillère administrative, Mme Garcia Bedetti, qui s'était limitée à inviter les collaboratrices et collaborateurs.

### **7.2 Chemin De-La-Montagne**

M. Empeyta remercie M. Gross d'avoir réussi à clore, malgré toutes les adversités rencontrées, le chantier du chemin De-La-Montagne. Il souhaite néanmoins partager son inquiétude de voir le rythme effréné des camions gigantesques créer des vaguelettes dans la descente, à la hauteur du chemin Sismondi. Si tel était le cas, que pourrait faire la commune ?

M. Gross indique que la commune s'est interrogée sur l'opportunité de poser la couche de phonoabsorbant maintenant, sachant qu'un certain nombre de camions et de bus passeront sur cet axe ces deux prochaines années dans le cadre des différents chantiers en cours dans le périmètre. Malheureusement, la durée de vie du phonoabsorbant sera effectivement bien moindre à cet endroit qu'elle ne pourrait l'être ailleurs. Le phonoabsorbant ne durera pas dix ans. Quand il faudra le refaire, les coûts seront partagés avec les différents chantiers en cours. La commune veillera à répartir en temps utile, de manière équitable, la facture de la réfection de la chaussée.

### **7.3 Candélabres au chemin des Fourches**

Une amie de Mme Sommer qui habite au chemin des Fourches lui a fait remarquer que les candélabres étaient bien moins beaux sur le tronçon situé à Chêne-Bougeries que sur celui de Cologny. Mme Sommer invite la commune à prévoir le changement de ces candélabres dans le cadre du réaménagement du chemin des Fourches, dont le vote a été ajourné ce soir. À nouveau, il s'agit du nord de la commune. Mme Sommer pense que la riche commune de Chêne-Bougeries pourrait fournir un effort.

### **7.4 Rénovation de l'orgue de cinéma du collège Claparède**

Mme Déruaz-Lombard signale que le 23 mai a eu lieu l'assemblée générale de l'Association des amis de l'orgue de cinéma du collège Claparède. La commune a été chaudement remerciée pour son soutien au festival et pour ses promesses d'aide pour la rénovation de l'orgue. Il est prévu que cet orgue historique parte en Angleterre pour être restauré, en même temps que seront rénovées l'aula et la salle où sont posés les instruments de l'orgue. La coordination avec l'État

avance bien. Cela fait plusieurs années que l'association est en tractation pour que cet orgue puisse se faire restaurer en Angleterre, ce qui est bien moins cher que s'il fallait faire venir l'équipe anglaise pour le restaurer sur place. Cela permettra aussi de préserver l'orgue de la poussière des travaux. Le Canton a promis que l'aula et les pièces qui accueillent l'orgue seront aux normes en matière d'hydrométrie et d'autres paramètres importants.

### **7.5 Café de la Fontaine**

M. Urfer souhaitant des nouvelles de l'appel à candidatures pour le café de la Fontaine, la Présidente invite M. Urfer à lire le procès-verbal de la présente séance, M. le Conseiller administratif ayant déjà abordé le sujet.

### **7.6 Concours de la maison de la musique de la Bessonnette**

M. Gross revient sur un des grands projets du Conseil municipal pour cette législature, la réaffectation de la maison de la Bessonnette. Le Conseil administratif avait fait le nécessaire pour que le Conseil municipal puisse prendre connaissance durant la présente législature du résultat d'un éventuel concours qui découlait des demandes préalables qui avaient été exprimées. Malheureusement, en raison du report de ce point en septembre, ce n'est pas le Conseil municipal de la présente législature qui en prendra connaissance. Il ne faudra pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir effectué son travail sur cette question, puisque tout était prêt. M. Gross précise encore que d'importants investissements seront nécessaires sur la Bessonnette et la question se posera de savoir si c'est à la commune de les faire. Quoiqu'il en soit, le projet concernera plutôt la prochaine législature

La Présidente laissera les élus l'expliquer aux personnes qui étaient concernées par ce projet.

M. Le Guern souligne que la Présidente n'a pas à donner son propre avis. Son rôle consiste à mener le débat et donner la parole aux uns et aux autres. Pendant un an, elle est obligée de se taire.

La Présidente dit simplement que ce n'est pas elle, en tant que présidente, qui ira l'expliquer.

*La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 23h22.*

- Annexes :** - Projet de délibération relative à la modification du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Chêne- Bougeries admettant des membres suppléant-e-s au Conseil municipal.
- Annexe au projet de délibération relative à la modification du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Chêne- Bougeries admettant des membres suppléant-e-s au Conseil municipal.

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
M. JULLIER-SAKKAL

La Présidente  
du Conseil municipal  
F. LAMBERT



## CHÊNE-BOUGERIES

Législature 2020-2025  
Séance du 13 juin 2024

### Projet de délibération

---

#### **Modification du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries admettant des membres suppléant-e-s au Conseil municipal**

Lors de sa session du 3 septembre 2021 le Grand Conseil genevois a approuvé une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), portant sur la possibilité de disposer de membres suppléant-e-s dans les conseils municipaux. Le texte de loi adopté réintroduit un article 7 dans la LAC.

Cette loi permet au Conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation. S'il souhaite en faire usage, cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du Conseil municipal, elle-même soumise au référendum facultatif.

L'introduction des suppléants présente l'avantage d'apporter une solution aux absences des membres titulaires du Conseil municipal notamment :

- aux absences dues à un congé maternité / paternité, accident, maladie, militaire ;
- aux absences dues aux obligations professionnelles et à des formations hors du Canton des membres titulaires ;
- aux absences suite à une démission soudaine, un décès d'un membre titulaire.

L'introduction des membres suppléants permet de faire reposer le travail des groupes politiques sur une équipe élargie, ce procédé permet d'intégrer à la politique municipale des candidats « viennent-ensuite », non élus, mais qui pourront être amenés à siéger quand même et à faire



## CHÊNE-BOUGERIES

Législature 2020-2025  
Séance du 13 juin 2024

des propositions en tant que suppléants. Ces derniers prétant également serment sont soumis aux mêmes obligations que les membres titulaires (secret de commission notamment) ; ils peuvent ainsi se former ce qui permet d'assurer une meilleure transition lorsqu'un membre titulaire doit être remplacé.

En conséquence, la délibération suivante est proposée au Conseil municipal :

PROJET



## CHÊNE-BOUGERIES

Législature 2020-2025  
Séance du 13 juin 2024

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHENE-BOUGERIES ADMETTANT DES MEMBRES SUPPLEANT-E-S AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

vu les articles 7, 17, 30 al.2 et 91 al.1 lit.f de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 6 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

vu le règlement actuel du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries, adopté par le Conseil municipal le 11 mai 2017 et ratifié par décision du Conseil d'Etat en date du 30 juin 2017,

sur proposition des membres du groupe Libéral-Radical du Conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

**par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention-s,**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département cantonal compétent.

---

M. JULLIER-SAKKAL  
Secrétaire du Conseil municipal

F. LAMBERT  
Présidente du Conseil municipal



## CHÊNE-BOUGERIES

### **Annexe au projet de délibération : Modification du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries admettant des membres suppléant-e-s au Conseil municipal**

#### **Art. 3 Prestation de serment**

<sup>1</sup> **Ancien** : Avant d'entrer en fonction, et en séance du Conseil municipal, les membres du Conseil municipal prêtent serment :

- a) Entre les mains du doyen d'âge ;
- b) En cours de législature, entre les mains du président du Conseil municipal.

<sup>1</sup> **Nouveau** : Avant d'entrer en fonction, et en séance du Conseil municipal, les membres titulaires et les membres suppléants du Conseil municipal prêtent serment :

- a) Entre les mains du doyen d'âge ;
- b) En cours de législature, entre les mains du président du Conseil municipal.

<sup>2</sup> Inchangé

<sup>3</sup> Inchangé

<sup>4</sup> Inchangé

<sup>5</sup> **Ancien** : Les membres du Conseil municipal absents lors de la séance d'installation ou appelés à faire partie du Conseil municipal en cours de législature prêtent serment au début de la première séance à laquelle ils prennent part.

<sup>5</sup> **Nouveau** : Les membres titulaires ou suppléants du Conseil municipal absents lors de la séance d'installation ou appelés à faire partie du Conseil municipal en cours de législature prêtent serment au début de la première séance à laquelle ils prennent part.

<sup>6</sup> **Ancien** : Un membre du Conseil municipal ne peut exercer ses fonctions avant d'avoir prêté serment.

<sup>6</sup> **Nouveau** : Un membre titulaire ou suppléant du Conseil municipal ne peut exercer ses fonctions avant d'avoir prêté serment.

#### **Article 4 bis Membre suppléant du Conseil municipal**

<sup>1</sup> Dès la législature 2025-2030, des membres suppléants du Conseil municipal peuvent être admis.

<sup>2</sup> Le nombre de suppléants par groupe est de deux au maximum. Un groupe de quatre Conseillers municipaux et moins a droit à un seul suppléant.

<sup>3</sup> Le membre suppléant est le candidat ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste du groupe ou, s'il n'y a plus de « vient ensuite », est désigné par mandat complémentaire.

<sup>4</sup> L'exercice de la fonction de membre suppléant est intrinsèquement lié à l'appartenance au groupe.

<sup>5</sup> En cas d'absence d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil municipal ou d'une commission permanente ou ad hoc, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant.

<sup>6</sup> Le membre suppléant a les mêmes droits et devoirs que le membre titulaire sous réserve de l'alinéa 6 du présent article. Il reçoit les mêmes indemnités.

Le membre suppléant ne peut pas :

- a) être membre du bureau ou remplacer ce dernier ;
- b) être nommé chef de groupe ou remplacer ce dernier ;
- c) être élu président de commission ou remplacer ce dernier en sa qualité de président ;
- d) être nommé rapporteur d'une commission.

#### **Art. 7 Remplacement d'un membre du bureau**

<sup>1</sup> Inchangé

<sup>2</sup> **Ancien** : Lorsqu'un membre du bureau est empêché de prendre part à une séance du nouveau bureau, il peut se faire remplacer par un membre de son groupe.

<sup>2</sup> **Nouveau** : Lorsqu'un membre du bureau est empêché de prendre part à une séance du nouveau bureau, il peut se faire remplacer par un membre titulaire de son groupe.

#### **Art. 83 Remplacement**

<sup>1</sup> **Ancien** : Lorsqu'un membre d'une commission est empêché, il peut se faire remplacer par un membre du Conseil municipal issu de son groupe.

<sup>1</sup> **Nouveau** : Lorsqu'un membre titulaire d'une commission est empêché, il peut se faire remplacer par un membre titulaire ou suppléant du Conseil municipal issu de son groupe.

<sup>2</sup> **Ancien** : Lorsqu'un membre est durablement empêché ou est démissionnaire, le Conseil municipal pourvoit à son remplacement, sur proposition de son groupe.

<sup>2</sup> **Nouveau** : Lorsqu'un membre titulaire est durablement empêché ou est démissionnaire, le Conseil municipal pourvoit à son remplacement, sur proposition de son groupe.

## TABLE DES MATIERES

<b>Titre préliminaire</b>		<b>Ouverture de la législature</b>
Art. 1		Séance d'installation
Art. 2		Ordre du jour
Art. 3		Prestation de serment
<b>Titre I</b>		<b>Groupes</b>
Art. 4		Groupes
<b>Nouveau :</b>	Art. 4bis	Membre suppléant du Conseil municipal